

# Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2017

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Juillet - Aout 2017  
N° 7 et 8 A - 2017

ardèche  
LE DÉPARTEMENT

# S O M M A I R E

## I - Arrêtés du Président

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| * DÉCISION 0°2017-190 Renouvellement de l'adhésion au réseau passerelles patrimoines                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 5  |
| * DÉCISION n°2017-178 Portant sur le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française de Cyclisme pour l'année 2017                                                                                                                                                                                                                                                      | 7  |
| * ARRÊTÉ 0°2017-235 Portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques                                                                                                                                                                                            | 9  |
| * ARRÊTÉ n°2017-236 Fixant la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Département de l'Ardèche                                                                                                                                                                                                                                     | 13 |
| * ARRÊTÉ 0°2017-237 Portant désignation du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) de l'Ardèche                                                                                                                                                                                                                         | 17 |
| * ARRÊTÉ 0°2017-238 Portant représentation du Président du Conseil Départemental à la présidence de la Commission de Délégation de Service Public en matière de transports                                                                                                                                                                                                     | 19 |
| * ARRÊTÉ 0°2017-239 Portant représentation du Président du Conseil Départemental à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres                                                                                                                                                                                                                                             | 21 |
| * ARRÊTÉ 0°2017-240 Portant habilitation pour le contrôle de la déclaration trimestrielle dans le cadre de la taxe départementale sur la consommation d'électricité                                                                                                                                                                                                            | 23 |
| * ARRÊTÉ 0°2017-242 Portant habilitation pour le contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux                                                                                                                                                                                                                                                                         | 25 |
| * ARRÊTÉ 0°2017-243 Portant désignation des chefs d'établissements départementaux dans le cadre de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et dans le cadre de la réglementation concernant le risque d'incendie et d'explosion et l'évacuation dans les établissements recevant des travailleurs (ERT) | 27 |
| * ARRÊTÉ 0°2017-244 Fixant la composition de la commission administrative paritaire                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 34 |

|                                                                                                                                                                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| * ARRÊTÉ n°2017-245 Fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale de l'Ardèche                                                                                                | 39 |
| * ARRÊTÉ n°2017-246 Fixant la composition de la commission d'homologation des téléservices                                                                                                                   | 43 |
| * ARRÊTÉ n°2017-263 Portant composition d'une commission d'information et de sélection d'appel à projet dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médicosociaux | 47 |
| * ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 067 ADC NE 17 RD0236 Portant réglementation de la circulation routière                                                                                                                | 51 |
| * ARRETE PERMANENT N°DRD - S17- 086F -132- Portant limitation de tonnage                                                                                                                                     | 57 |
| * ARRÊTÉ PERMANENT n° DRD 5 17 0377 129 P Portant interdiction de stationnement                                                                                                                              | 59 |
| * ARRÊTÉ PERMANENT n° DRD 5 17 0378 133 P Portant réglementation de la circulation routière                                                                                                                  | 61 |
| * ARRÊTÉ Conjoint permanent n° DRD S 17 VROC 098 P Réglementant la circulation sur l'itinéraire de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune de ROCHEMAURE                                                 | 65 |
| * ARRETE portant autorisation de la modification de la micro-crèche « Les P'tits Princes de Crussol » 340 rue Montgolfier 07500 GUILHERAND GRANGES                                                           | 71 |
| * ARRETE portant autorisation de Création de micro-crèche « A l' Abordage » Rue de la justice 07340 DAVEZIEUX                                                                                                | 73 |
| * ARRÊTÉ Conjoint permanent n° DRD S 17 0901 128 P Portant réglementation de la circulation routière Stop, RD 901 avec VC « des Avelas»                                                                      | 75 |
| * ARRÊTÉ PERMANENT n° DRD S 17 0579 127 P Portant limitation de vitesse                                                                                                                                      | 77 |

Date de parution : 15 Septembre 2017

## **I - Arrêtés du Président**





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Attractivité et Territoires  
Culture

Abdou MESLALLA  
Le Vanel  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.71.14  
ameslalla@ardeche.fr

## DÉCISION n°2017-190

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU PASSERELLES PATRIMOINES

LE PRESIDENT,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

**Vu** la délibération de la Commission permanente en date du 02 février 2015, portant approbation de la convention de partenariat pour le développement d'un réseau Passerelles Patrimoines en Ardèche Méridionale,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0.17.1 du 27 juin 2016, notamment son paragraphe 7,

**Vu** le budget départemental 2017,

**Considérant** que le Réseau Passerelles Patrimoines permet à MuséAl de diffuser son offre culturelle sur le territoire et de bénéficier de l'organisation logistique des réservations des publics scolaires ;

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** Le Département renouvelle son adhésion au Réseau Passerelles Patrimoines pour l'année 2017.

**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
  - d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)
- dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 3 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le 28 juin 2017

Le Président,



Reçu à la Préfecture le 27/07/2017  
Affiché en l'Hôtel du département le 27 juillet 2017

id: 146 135

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Attractivité et Territoires  
Territoires  
Sport

## DÉCISION n°2017-178

**portant sur le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française de Cyclisme pour l'année 2017**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0.17.1 du 27 juin 2016 donnant délégation au Président du Conseil Départemental, notamment son paragraphe 7,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 3.4.1 du 5 décembre 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget départemental (imputation chapitre 933 – fonction 32 – nature 6281 – enveloppe 26058),

**Considérant** que l'affiliation à la Fédération Française de Cyclisme est indispensable à la labellisation de la Grande Traversée de l'Ardèche en VTT,

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette Fédération présente à cet égard un intérêt départemental,



## **DECIDE**

**Article 1 :** Le Département renouvelle son adhésion à la Fédération Française de Cyclisme pour l'année 2017 pour un montant de 900 €;

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera transmise à ladite Fédération et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON.

Fait à Privas le

Le Président,



Reçu à la Préfecture le  
Affiché en l'Hôtel du département le

0 5 SEP. 2017



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

0 4 SEP. 2017

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Amélie HOUDART  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.48  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2017-235**

**portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 330-1 et R330-3 et suivants

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté n° 2017-51 du 31 mars 2017 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désigné, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sens du décret du 30 décembre 2005 susvisé :

|                       |
|-----------------------|
| <b>M. Fabien SESE</b> |
|-----------------------|

*Profession* : Directeur Général Adjoint Ressources *Adresse administrative* :

*Téléphone* : 04.75.66.77.10

Département de l'Ardèche

*Télécopie* : 04.75.66.77.78

*E-mail* : fsese@ardeche.fr

Hôtel du département – La Chaumette

BP 737 – 07007 PRIVAS cedex

**Article 2** : Est désigné, en qualité de suppléant de la personne désignée à l'article 1<sup>er</sup> :

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Mme Marie-Christel CHAUVET</b> |
|-----------------------------------|

*Profession* : Chef du service études juridiques et ressources documentaires

*Adresse administrative* :

*Téléphone* : 04.75.66.71.30

Département de l'Ardèche

*Télécopie* : 04.75.66.75.90

*E-mail* : sj@ardeche.fr

Hôtel du département – La Chaumette

BP 737 – 07007 PRIVAS cedex

**Article 3** : La personne désignée à l'article 1<sup>er</sup>, ou à défaut son suppléant, est chargée, en cette qualité, de :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° Assurer la liaison entre le Département de l'Ardèche et la commission d'accès aux documents administratifs ;

**Article 4** : L'arrêté n° 2017-51 du 31 mars 2017 est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs du département et sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Ampliation en sera adressée à la commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de quinze jours.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le

**13 JUL. 2017**

Le Président,



Reçu à la Préfecture le **13 JUIL. 2017**  
Affiché en l'Hôtel du département le **13 JUIL. 2017**  
Identifiant de télétransmission : **146448**



1000 1000 1000  
1000 1000 1000  
1000 1000 1000

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Amélie HOUDART  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.48  
sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2017-236

### **Fixant la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Département de l'Ardèche**

#### **LE PRESIDENT,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 consolidée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 consolidé relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 85-603 consolidé du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment le titre IV;

**VU** la délibération n° 0.17.1 du 30 juin 2014 fixant le nombre de représentants titulaires au comité technique ;

**VU** le procès-verbal relatif à l'élection professionnelle des représentants du personnels au comité technique du 4 décembre 2014 ;

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO, en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017;

**VU** l'arrêté n°2017-143 du 16 mai 2017 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Département de l'Ardèche ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Directeur général des services départementaux ;



# **ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 10 juillet 2017, sont désignés pour représenter le Département au sein du CHSCT de la collectivité départementale,

**en qualité de titulaires :**

- Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Martine FINIELS, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Laetitia BOURJAT, Conseillère Départementale
- M. Christophe LAFOUX, Directeur général des services
- M. Fabien SESE, Directeur général adjoint ressources
- Mme Catherine BERNE, Directrice de l'éducation, jeunesse et de la vie associative
- M. Didier CHATEAU, Directeur de l'immobilier, des achats et des moyens
- Mme Elodie RIDAO-DEFECQUES, Directrice des ressources humaines par intérim,

**en qualité de suppléants :**

- M. Max CHAZE, Conseiller Départemental délégué
- M. Raoul L'HERMINIER, Conseiller Départemental délégué
- Mme Camille JULLIEN, Conseillère Départementale
- Mme Emilie BRET, Directrice générale adjointe attractivité et territoires
- Mme Géraldine MALATIER, Directrice générale adjointe solidarités, éducation et jeunesse
- M. Yann BACCONNIER, Directeur des routes et des mobilités
- M. Michel CHAMPANHET, Directeur adjoint de l'immobilier, des achats et des moyens
- Mme Stéphanie BADEL, Chef du service vie au travail

**Article 2 :** Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente du Conseil Départemental, assure la présidence du comité.

**Article 3 :** Sont désignés pour représenter le personnel départemental au sein du CHSCT de la collectivité départementale,

**en qualité de titulaires :**

- syndicat FO, Mme Rachel VERILHAC, Mme Nadège VALLA, M. Joël BECAMEL
- syndicat CGT, M. Didier FERRAND, M. Jean-Marie SYLVESTRE, Mme Gabrielle COULOMB
- syndicat CFDT, M. Thierry BAUDE, M. Christophe VIELZEUF

**en qualité de suppléants :**

- syndicat FO, M. François DE BATTISTI, M. Alain MATEUIL, M. Jean-Claude ESCALIER
- syndicat CGT, M. Hugues JANIN, M. Joël MARNAS, Mme Caroline FAYETTE
- syndicat CFDT, Mme Florence Tia TOURE, M. Aurélien THOUET

**Article 4 :** En application des articles 4-1 et 29 du décret n° 85-603, assistent de plein droit aux réunions du comité avec voix consultative :

- les médecins de prévention, le Docteur Patrick BONSOM et le Docteur Marie-Ange TEMPLE
- le conseiller de prévention, M. Eric ETIENNE
- la conseillère de prévention, Mme Magalie DABRIGEON.

**Article 5 :** L'arrêté 2017-143 du 16 mai 2017 est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 3, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le

**13 JUIL. 2017**

Le Président,



Reçu à la Préfecture le **13 JUIL. 2017**  
Affiché en l'Hôtel du département le **13 JUIL. 2017**  
Identifiant de télétransmission : **146450**



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Amélie HOUDART  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.48  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2017-237**

**portant désignation du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ardèche**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-27,

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017,

**VU** l'arrêté n°2015-79 du 29 avril 2015 portant désignation du Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ardèche,

**CONSIDERANT** la désignation par l'assemblée délibérante le 10 juillet 2017 de ses représentants chargés de siéger au sein du conseil d'administration du SDIS de l'Ardèche,

**CONSIDERANT** que le Président du Conseil Départemental a la possibilité de désigner l'un des membres du conseil d'administration du SDIS de l'Ardèche en qualité de Président dudit conseil d'administration,

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Président du Conseil Départemental désigne **Mme Sandrine CHAREYRE**, Conseillère départementale déléguée, en qualité de Présidente du conseil d'administration du SDIS de l'Ardèche.

**Article 2** : L'arrêté n°2015-79 du 29 avril 2015 est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
  - d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)
- dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département ainsi que notifié à l'intéressée.

Fait à Privas le **12 JUL. 2017**

Le Président,



Reçu à la Préfecture le **13 JUL. 2017**  
Affiché en l'Hôtel du département le **13 JUL. 2017**  
Identifiant de télétransmission : **146466**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Amélie HOUDART  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.48  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2017-238**

**Portant représentation du Président du Conseil Départemental à la présidence de la Commission de Délégation de Service Public en matière de transports**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L. 1411-5 et L. 3221-3,

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017,

**VU** l'arrêté n° 2015-69 du 2 avril 2015 portant représentation du Président du Conseil Départemental à la présidence de la Commission de Délégation de Service Public en matière de transports,

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Président du Conseil Départemental désigne **Mme Brigitte ROYER**, conseillère départementale déléguée, en qualité de Présidente de la Commission de Délégation de Service Public en matière de transports.

**Article 2** : L'arrêté n° 2015-69 du 2 avril 2015 est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)  
dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le

**13 JUL. 2017**

Le Président,

Reçu à la Préfecture le **13 JUL. 2017**  
Affiché en l'Hôtel du département le **13 JUL. 2017**  
Identifiant de télétransmission : **146469**



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Amélie HOUDART  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.48  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2017-239**

**portant représentation du Président du Conseil Départemental à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5, L1414-1 et L. 3221-3,

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017,

**VU** l'arrêté n° 2015-68 du 2 avril 2015 portant représentation du Président du Conseil Départemental à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique,



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Président du Conseil Départemental désigne **Mme Bérengère BASTIDE**, Quatrième Vice-Présidente, en qualité de Présidente de la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 2** : L'arrêté n° 2015-68 du 2 avril 2015 est abrogé.

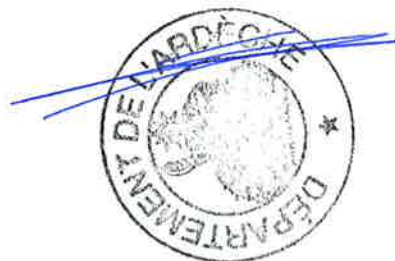
**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
  - d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)
- dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **17 JUIL. 2017**

Le Président,



Reçu à la Préfecture le **17 JUIL. 2017**  
Affiché en l'Hôtel du département le **17 JUIL. 2017**  
Identifiant de télétransmission : **146474**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Amélie HOUDART  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.48  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2017-240**

**portant habilitation pour le contrôle de la déclaration trimestrielle dans le cadre de la taxe  
départementale sur la consommation d'électricité**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3, L. 3333-2 à L. 3333-3-3, et R. 3333-1 à R. 3333-1-6 ;

**VU** le Code Pénal, notamment les articles 226-13 et 226-14 ;

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté n° 2015-36 du 2 avril 2015 portant habilitation pour le contrôle de la déclaration trimestrielle dans le cadre de la taxe départementale sur la consommation d'électricité ;

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRETE

**Article 1er :** Sont habilités, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétence, à contrôler la déclaration établie au titre de chaque trimestre civil par les redevables de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité :

- **M. Antonin JIMENEZ**, Directeur des Finances,
- **Mme Isabelle TABARDEL**, Chef du Service de la Gestion Comptable, de la Dette et de la Trésorerie,
- **Mme Bernadette FEROUL**, Gestionnaire comptable.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2015-36 du 2 avril 2015 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
  - et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03,
- dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services départementaux et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **13 JUIL. 2017**

Le Président,



Reçu à la Préfecture le **13 JUIL. 2017**  
Affiché en l'Hôtel du département le **13 JUIL. 2017**  
Identifiant de télétransmission : **146473**



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Amélie HOUDART  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.48  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2017-242**

### **portant habilitation pour le contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux**

#### **LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-3 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 133-2, L.312-1, et L. 313-13 ;

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté n° 2016-226 du 15 août 2016 portant habilitation pour le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétence, à contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de la compétence du Département, et à exercer un contrôle technique sur les institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par mes soins :

- **M. Marc-François DUCROUX**, Directeur de l'Autonomie, des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
- **Mme Isabelle GOURDON**, Directrice Adjointe de l'Autonomie,
- **Mme Isabelle BON**, chargée de mission projets et prospective autonomie
- **Mme Magaly COCLET**, chef de service des établissements,
- **Mmes Marlène PARAT, Loubna BOUNGUAB, Marie -Laure GRILLET, Delphine DORSO et M. Jean-Michel BADEL**, chargés de tarification des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées,
- **Mme le docteur Anne-Marie ORIVELLE**, médecin départemental.
- **M. le docteur Joël DUTERTRE**, médecin départemental,

**Article 2** : L'arrêté n° 2016-226 du 5 août 2016 est abrogé.

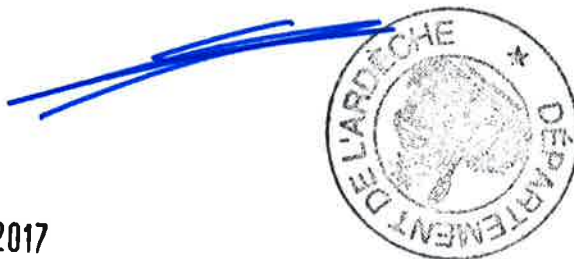
**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03,
- dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **13 JUILL. 2017**

Le Président,



Reçu à la Préfecture le **13 JUILL. 2017**  
Affiché en l'Hôtel du département le **13 JUILL. 2017**  
Identifiant de télétransmission : **146520**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Amélie HOUDART  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.48  
sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2017-243

**portant désignation des chefs d'établissements départementaux dans le cadre de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et dans le cadre de la réglementation concernant le risque d'incendie et d'explosion et l'évacuation dans les établissements recevant des travailleurs (ERT)**

### LE PRESIDENT,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 108-1 ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 2-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 123-1, R. 123-2 et R. 123-3 ;

**VU** la quatrième partie du code du travail et notamment son article L. 4221-1 ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**VU** le règlement intérieur de santé et de sécurité du Département de l'Ardèche du mois de décembre 2014 ;

**VU** l'arrêté n°2016-145 de désignation des chefs d'établissements départementaux du 19 mai 2016 ;

**Sur** proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

## ARRETE

**Article 1 :** Sont désignés chefs d'établissements et chefs d'établissement adjoints des établissements, propriétés du Département de l'Ardèche :

| <b>Etablissements concernés</b>                                                                | <b>Fonctions</b>                                     | <b>NOM-Prénom</b>        | <b>Désignations</b>          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| <b>NORD</b>                                                                                    |                                                      |                          |                              |
| Maison du Département à Annonay                                                                | Responsable de Territoire                            | CEARD Dominique          | Chef d'établissement         |
|                                                                                                | Directrice du Territoire d'Action Sociale            | RAZE Catherine           | Chef d'établissement adjoint |
| Secteur opérationnel Annonay : site Annonay                                                    | Responsable Entretien Exploitation des Routes (REER) | BLACHIER David           | Chef d'établissement         |
|                                                                                                | REER adjoint                                         | ALBERTI Eric             | Chef d'établissement adjoint |
|                                                                                                | REER adjoint                                         | SAUZE Bernard            | Chef d'établissement adjoint |
| Secteur opérationnel Tournon et pôle atelier DIAM : sites Tournon, Satillieu et Saint-Félicien | REER                                                 | DE BATTISTI François     | Chef d'établissement         |
|                                                                                                | REER adjoint                                         | MONNOURY Gilles          | Chef d'établissement adjoint |
|                                                                                                | REER adjoint                                         | TALLARON Denis           | Chef d'établissement adjoint |
| Secteur opérationnel Saint-Agrève : sites Saint-Agrève et Lamastre                             | REER                                                 | ABEL Robert              | Chef d'établissement         |
|                                                                                                | REER adjoint                                         | BERNARD Denis            | Chef d'établissement adjoint |
|                                                                                                | REER adjoint                                         | GARDE Romain             | Chef d'établissement adjoint |
| Secteur opérationnel le Cheylard : sites le Cheylard, Saint-Martin de Valamas et Borée         | REER                                                 | GRAS Jean René           | Chef d'établissement         |
|                                                                                                | REER adjoint                                         | JANIN Hugues             | Chef d'établissement adjoint |
|                                                                                                | REER adjoint                                         | ALLIX Raphaël            | Chef d'établissement adjoint |
| Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) annexe Vernosc-les-Annonay                           | Conservateur                                         | COSCULLUELA Jean-Gabriel | Chef d'établissement         |
| <b>CENTRE</b>                                                                                  |                                                      |                          |                              |
| Territoire d'Action Sociale Centre : siège, Centre Médico-Social (CMS) Guilhaud-Granges et     | Directeur du Territoire d'Action Sociale             | VOLLE Marc               | Chef d'établissement         |
|                                                                                                | Chef de Service Insertion                            | GAILLARD Sylvie          | Chef d'établissement adjoint |

| Etablissements concernés                          | Fonctions                                                                  | NOM-Prénom             | Désignations                 |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------|
| Vernoux-en-Vivaraïs                               |                                                                            |                        |                              |
| <b>PRIVAS</b>                                     |                                                                            |                        |                              |
| Hôtel du Département et Villa la Petite Chaumette | Directeur général des services                                             | LAFOUX Christophe      | Chef d'établissement         |
|                                                   | Directeur général adjoint Ressources                                       | SESE Fabien            | Chef d'établissement adjoint |
|                                                   | Directrice générale adjointe Attractivité et Territoires                   | BRET Emilie            | Chef d'établissement adjoint |
| Pôle Astier Froment (haut)                        | Directeur des routes                                                       | BACCONNIER Yann        | Chef d'établissement         |
|                                                   | Directeur Education, Jeunesse, Vie Associative                             | BERNE Catherine        | Chef d'établissement adjoint |
| Pôle Astier-Froment (bas)                         | Directeur de l'autonomie, des personnes âgées et des personnes handicapées | DUCROUX Marc-François  | Chef d'établissement         |
|                                                   | Chef du service appui et pilotage                                          | HALLARD Nathalie       | Chef d'établissement adjoint |
| Domaine de Bésignoles                             | Directrice adjointe des ressources humaines                                | RIDAO-DEFECQUES Elodie | Chef d'établissement         |
|                                                   | Chef du service vie au travail                                             | BADEL Stéphanie        | Chef d'établissement adjoint |
| DIAM Pôle des Mines                               | Directeur de l'immobilier des achats et des moyens                         | CHATEAU Didier         | Chef d'établissement         |
|                                                   | Directeur adjoint                                                          | CHAMPANHET Michel      | Chef d'établissement adjoint |
| Pôle du Vanel                                     | Directeur de la Culture                                                    | ETIENNE Sébastien      | Chef d'établissement         |
| Archives départementales                          | Directrice des Archives Départementales                                    | PORTE Corinne          | Chef d'établissement         |
|                                                   | Directeur adjoint                                                          | STEVENIN François      | Chef d'établissement adjoint |
| Foyer départemental de l'enfance                  | Directeur du Foyer de l'Enfance (FDE)                                      | DEDIDIER Sylvain       | Chef d'établissement         |
|                                                   | Chef de service                                                            | LANG Michel            | Chef d'établissement adjoint |
| Foyer départemental – villa adolescents           | Directeur FDE                                                              | DEDIDIER Sylvain       | Chef d'établissement         |
|                                                   | Cadre socio-éducatif                                                       | SEVILLA Eric           | Chef d'établissement adjoint |
| <b>SUD-OUEST</b>                                  |                                                                            |                        |                              |
| Territoire sud-ouest : siège Aubenas              | Responsable de Territoire                                                  | DEBOS Bernard          | Chef d'établissement         |
|                                                   | Responsable de territoire adjoint                                          | VERT Jean-Louis        | Chef d'établissement adjoint |



| <b>Etablissements concernés</b>                                                                            | <b>Fonctions</b>                             | <b>NOM-Prénom</b>                | <b>Désignations</b>             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Secteur opérationnel<br>Lalevade : sites ,<br>Mezilhac St-<br>Eulalie/Béage                                | REER                                         | MOREL René                       | Chef d'établissement            |
|                                                                                                            | RERR adjoint                                 | SARRASIN Sébastien               | Chef d'établissement<br>adjoint |
|                                                                                                            | RERR adjoint                                 | PHILIPPOT Jean-<br>Françoise     | Chef d'établissement<br>adjoint |
| Secteur opérationnel<br>Montagne : sites St-<br>Etienne de L., St-Cirgues<br>en Montagne, Coucouron,       | REER                                         | OLLIER Robert                    | Chef d'établissement            |
|                                                                                                            | REER adjoint                                 | CHAZE Jean-Louis                 | Chef d'établissement<br>adjoint |
| Secteur opérationnel<br>Montréal-Largentièrre :<br>site Montréal, site<br>d'Aubenas                        | REER                                         | CHABANIS Dominique               | Chef d'établissement            |
|                                                                                                            | RERR adjoint                                 | MATEUIL Alain<br>TOMASINO Lionel | Chef d'établissement<br>adjoint |
|                                                                                                            | RERR adjoint                                 | SLUPCZEWSKI Franck               | Chef d'établissement<br>adjoint |
| Secteur opérationnel les<br>Vans : sites les Vans                                                          | REER                                         | LABALME Frédéric                 | Chef d'établissement            |
|                                                                                                            | RERR adjoint                                 | PICHOT Frédéric                  | Chef d'établissement<br>adjoint |
| Secteur opérationnel de<br>Lalevade, site Lalevade,<br>pôle atelier DIAM et<br>dépôt FORSAP de<br>Lalevade | RER                                          | MOREL René                       | Chef d'établissement            |
|                                                                                                            | Chef d'équipe atelier                        | MAZE Jérôme                      | Chef d'établissement<br>adjoint |
| CMS les Vans et Vals-<br>les-Bains                                                                         | Directrice du Territoire<br>d'Action Sociale | GOURDON Ginette                  | Chef d'établissement            |
|                                                                                                            | Chef du Service<br>Prévention                | MUNCHIANDO Sylviane              | Chef d'établissement<br>adjoint |
|                                                                                                            | Chef du Service Santé<br>Famille             | COMMARMOT<br>Véronique           | Chef d'établissement<br>adjoint |
| Base départementale de<br>Salavas                                                                          | Coordinateur base                            | DAMIENS Bruno                    | Chef d'établissement            |
|                                                                                                            | Gestionnaire base de<br>Salavas              | FAURE Christian                  | Chef d'établissement<br>adjoint |
| <b>SUD-EST</b>                                                                                             |                                              |                                  |                                 |
| Territoire sud-est : siège<br>le Teil                                                                      | Responsable de<br>Territoire                 | TORRES Lionel                    | Chef d'établissement            |
|                                                                                                            | Responsable de territoire<br>adjoint         | TOUREL Bernard                   | Chef d'établissement<br>adjoint |
| Secteur opérationnel<br>Privas : sites Privas, St<br>Sauveur de Montagut, St<br>Pierreville                | REER                                         | FRELET Serge                     | Chef d'établissement            |
|                                                                                                            | RER adjoint                                  | ARSAC Bruno                      | Chef d'établissement<br>adjoint |
|                                                                                                            | RERR adjoint                                 | VALETTE Joël<br>VERNET Frédéric  | Chef d'établissement<br>adjoint |
| Secteur opérationnel<br>Saint Péray : sites Saint<br>Péray, Vernoux, La                                    | REER                                         | VALLEE Daniel                    | Chef d'établissement            |
|                                                                                                            | REER adjoint                                 | CHAMP Patrick                    | Chef d'établissement<br>adjoint |

| <b>Etablissements concernés</b>                                                         | <b>Fonctions</b>                          | <b>NOM-Prénom</b>      | <b>Désignations</b>          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|------------------------------|
| Voulte                                                                                  | REER adjoint                              | LAURENT Jean-Claude    | Chef d'établissement adjoint |
| Secteur opérationnel le Teil : sites le Teil et Villeneuve-de-Berg                      | REER                                      | SYLVESTRE Jean-Marie   | Chef d'établissement         |
|                                                                                         | REER adjoint                              | MARNAS Joël            | Chef d'établissement adjoint |
|                                                                                         | REER adjoint                              | NURY Tony              | Chef d'établissement adjoint |
| Secteur opérationnel Bourg Saint-Andéol : sites Bourg Saint-Andéol et Vallon Pont d'Arc | REER                                      | BAUR Francis           | Chef d'établissement         |
|                                                                                         | REER adjoint                              | RIMOUX Jean-Luc        | Chef d'établissement adjoint |
|                                                                                         | REER adjoint                              | UGUEN Philippe         | Chef d'établissement adjoint |
| CMS Privas                                                                              | Directrice du Territoire d'Action Sociale | CAMPESE Anne-Claire    | Chef d'établissement         |
|                                                                                         | Chef du service insertion                 | ARIOTTI André          | Chef d'établissement adjoint |
| BDP Veyras                                                                              | Directrice BDP                            | GODONOU – DOSSOU Nelly | Chef d'établissement         |
| MuséAl Alba-la-Romaine                                                                  | Chef de service Muséal                    | POINSOT Aude           | Chef d'établissement         |

**Article 2 :** Les responsabilités et les missions du chef d'établissement sont les suivantes :

Le chef d'établissement organise la sécurité au sein des établissements placés sous sa responsabilité et veille à la compatibilité du fonctionnement de ces établissements avec les règles de sécurité incendie.

Il est chargé, en tant qu'exploitant de ces établissements, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité et de celle des éventuels usagers accueillis au sein des services. Il prend les mesures nécessaires et adaptées pour assurer cette protection, conformément à la réglementation en vigueur.

Le chef d'établissement a notamment pour mission de :

- organiser l'information relative à la sécurité incendie dans l'établissement,
- veiller à être présent ou représenté pendant les heures d'ouverture de l'établissement au public,
- respecter les effectifs maximum admissibles simultanément dans l'établissement,
- utiliser et faire utiliser les locaux aux mêmes fins que celles pour lesquelles ils ont été aménagés,
- vérifier la disponibilité de l'ensemble des escaliers, circulations et issues de secours,
- contrôler, avec le concours de la DPIM, le bon usage, le bon entretien et la maintenance des moyens de secours (éclairage de sécurité, alarme incendie, extincteurs, ...),
- s'assurer des affichages réglementaires (plan d'évacuation, consignes sécurité incendie),
- désigner des personnels de première intervention (PPI) au sein du personnel de l'établissement,
- organiser régulièrement des exercices d'évacuation des locaux et en rendre compte,
- assister à la visite des locaux ou se faire représenter par une personne qualifiée lors du passage de la commission de sécurité, des organismes de contrôle, des agents de la Direction des Ressources Humaines et/ou de la DPIM...,
- tenir à jour et disponible le registre unique de sécurité (RUS),
- assurer la mise en sécurité des personnels et des usagers en cas de sinistre.

**Article 3 :** Le chef d'établissement adjoint supplée le chef d'établissement en cas d'absence. Le chef d'établissement peut lui confier tout ou partie des tâches d'organisation de la sécurité incendie en fonction notamment de son niveau d'autorité, de moyen et de compétence.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 3, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2016-145 du 19 mai 2016 est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le

**17 JUL. 2017**

Le Président



Reçu à la Préfecture le 17 JUIL. 2017  
Affiché en l'Hôtel du département le 17 JUIL. 2017  
Identifiant de télétransmission : 146545

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Amélie HOUDART  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.48  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2017-244**

### **fixant la composition de la commission administrative paritaire**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 28 et suivants ;
- VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 consolidée relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 consolidée fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU** l'élection de Monsieur Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2015-38 du 28 avril 2015 fixant la composition des commissions administratives paritaires ;

**CONSIDERANT** les procès-verbaux relatifs à l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires en date du 4 décembre 2014 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services départementaux ;

# **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés en qualité de représentants du Conseil Départemental aux Commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires territoriaux du Département de l'Ardèche :

## **CATEGORIE A :**

### **• Représentants titulaires :**

- Le Président du Conseil Départemental : M. Laurent UGHETTO, membre de droit, Président des Commissions administratives paritaires ou son représentant, Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- M. Robert COTTA, Conseiller Départemental délégué,
- Mme Sylvie GAUCHER, Conseillère Départementale.

### **• Représentants suppléants :**

- Mme Sylvie DUBOIS, Conseillère Départementale déléguée,
- M. Max CHAZE, Conseiller Départemental délégué,
- M. Raoul L'HERMINIER, Conseiller Départemental délégué,
- Mme Camille JULLIEN, Conseillère Départementale.

## **CATEGORIE B :**

### **• Représentants titulaires :**

- Le Président du Conseil Départemental : M. Laurent UGHETTO, membre de droit, Président des Commissions administratives paritaires ou son représentant, Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- M. Robert COTTA, Conseiller Départemental délégué,
- Mme Sylvie GAUCHER, Conseillère Départementale,
- M. Marc-Antoine QUENETTE, Conseiller Départemental,

### **• Représentants suppléants :**

- Mme Sylvie DUBOIS, Conseillère Départementale déléguée,
- M. Max CHAZE Conseiller Départemental délégué,
- M. Raoul L'HERMINIER, Conseil Départemental délégué,
- Mme Camille JULLIEN, Conseillère Départementale,
- M. Jean-Paul VALLON, Conseiller Départemental,

## **CATEGORIE C :**

- **Représentants titulaires :**

- Le Président du Conseil Départemental : M. Laurent UGHETTO, membre de droit, Président des Commissions administratives paritaires ou son représentant, Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- M. Robert COTTA, Conseiller Départemental délégué,
- Mme Dominique PALIX, Conseillère Départementale déléguée,
- Mme Sylvie GAUCHER, Conseillère Départementale,
- M. Marc-Antoine QUENETTE, Conseiller Départemental,

- **Représentants suppléants :**

- Mme Sylvie DUBOIS, Conseillère Départementale déléguée,
- M. Max CHAZE, Conseiller Départemental délégué,
- M. Raoul L'HERMINIER, Conseil Départemental délégué,
- Mme Sandrine CHAREYRE, Conseillère Départementale déléguée,
- Mme Camille JULLIEN, Conseillère Départementale,
- M. Jean-Paul VALLON, Conseiller Départemental,

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil Départemental, Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental, assure la présidence de ces commissions.

**ARTICLE 2 :** Sont désignés en qualité de représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires territoriaux du Département de l'Ardèche :

## **CATEGORIE A :**

➤ **Groupe Hiérarchique 6 :**

- **Représentant titulaire :**

- M. Robert ROCHE (FO)

- **Représentant Suppléant :**

- M. Jean-Gabriel COSCULLUELA (FO)

➤ **Groupe Hiérarchique 5**

- **Représentants titulaires :**

- M. Philippe SABY (FO)
- Mme Cécile CHAPURLAT (CGT)
- Mme Françoise BOURGUET (CGT)

- **Représentants suppléants :**

- Mme Isabelle COLOMB (FO)
- Mme Nathalie REYNOUARD (CGT)
- Mme Sylviane MUNCHIANDO (CGT)

## CATEGORIE B :

### ➤ Groupe Hiérarchique 4 :

- **Représentants titulaires :**

- Mme Nadine MARTY-FAYOLLE (FO)
- M. Frédéric LABALME (CGT)
- M. Renaud TESTUD (CFDT)

- **Représentants suppléants :**

- Mme Irma PRENOT-VILLE (FO)
- M. Francis HUBERT (CGT)
- M. Grégory REYNIER (CFDT)

### ➤ Groupe Hiérarchique 3 :

- **Représentants titulaires :**

- Mme Evelyne ROBINOT (CGT)
- Mme Marina DUMAS (FO)

- **Représentants suppléants :**

- Mme Caroline FAYETTE (CGT)
- M. Eric PEYRONNET (FO)

## CATEGORIE C :

### ➤ Groupe Hiérarchique 2 :

- **Représentants titulaires :**

- M. Alain MATEUIL (FO)
- M. Joël MARNAS (CGT)

- **Représentants suppléants :**

- Mme Régine HILAIRE (FO)
- M. Hugues JANIN (CGT)

### ➤ Groupe Hiérarchique 1 :

- **Représentant titulaire :**

- M. Alain CONDOR (FO)
- Mme Amina VASSAS (FO)
- M. Christophe MATARAZZO (CGT)
- M. Aurélien THOUET (CFDT)

- **Représentant suppléant :**

- M. Alain AOMAR (FO)
- Mme Nathalie HERITIER (FO)
- M. Richard ANDRE (CGT)
- M. Miloud MOHAMMEDI (CFDT)

**ARTICLE 3 :** L'arrêté n° 2015-38 du 28 avril 2015 est abrogé.

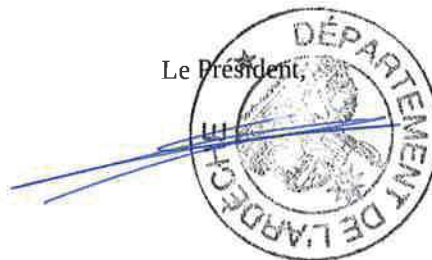


**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le **17 JUIL. 2017**

Le Président,



Reçu à la Préfecture le **17 JUIL. 2017**  
Affiché en l'Hôtel du département le **17 JUIL. 2017**  
Identifiant de télétransmission : **146549**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Amélie HOUDART  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.48  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2017-245**

**fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale de l'Ardèche**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.421-6 et R.421-27 et suivants,

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017,

**VU** le procès-verbal en date du 5 janvier 2017 proclamant les résultats de l'élection de la commission consultative paritaire départementale de l'Ardèche, et le procès-verbal rectificatif du 19 janvier 2017,

**VU** l'arrêté n° 2017-137 du Président du Conseil Départemental en date du 15 mai 2017 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale de l'Ardèche,

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique,

## **ARRETE**

**Article 1er :** La Commission Consultative Paritaire Départementale de l'Ardèche est composée des membres suivants :

|                                                            | <b>Membres Titulaires</b>                                                                                                      | <b>Membres suppléants</b>                                                                                              |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Représentants du Département</b>                        | Denis DUCHAMP, Vice-Président en charge de la protection de l'enfance et de la lutte contre la précarité -<br><b>PRESIDENT</b> | Sylvie DUBOIS,<br>Conseillère Départementale déléguée à la Famille, à la parentalité et à la solidarité internationale |
|                                                            | Docteur Catherine GUERITTE,<br><br>Directrice Adjointe Santé Famille                                                           | Géraldine MALATIER,<br>Directrice Générale Adjointe Solidarité, Education, Jeunesse                                    |
|                                                            | Isabelle HACHE,<br>Puéricultrice Coordinatrice de PMI                                                                          | Marc VOLLE<br>Directeur Enfance Santé Famille                                                                          |
|                                                            | Amélie HOUDART,<br><br>Service Etudes Juridiques et Ressources documentaires                                                   | Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI,<br><br>Service Etudes Juridiques et Ressources documentaires                                |
| <b>Représentants des assistants maternels et familiaux</b> | Isabelle DUMEZ,<br>Liste CGT                                                                                                   | Jeanne CHAREYRE,<br>Liste CGT                                                                                          |
|                                                            | Gabrielle COULOMB,<br>Liste CGT                                                                                                | Elisabeth BOCQUET,<br>Liste CGT                                                                                        |
|                                                            | Bénédicte REBOUL,<br>Liste Indépendants                                                                                        | Laure BONNET,<br>Liste Indépendants                                                                                    |
|                                                            | Isabelle CHATELAIN<br>Liste CFDT                                                                                               | Aline BREYSSE,<br>Liste CFDT                                                                                           |

**Article 2 :** L'arrêté n° 2017-137 du Président du Conseil Départemental en date du 15 mai 2017 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale de l'Ardèche est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
  - et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03,
- dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le 17 JUIL. 2017

Le Président,



Reçu à la Préfecture le 17 JUIL. 2017  
Affiché en l'Hôtel du département le  
Identifiant de télétransmission : 1465547 JUIL. 2017





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Amélie HOUDART  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.48  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2017-246**

**fixant la composition de la commission d'homologation des téléservices**

### **LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-2 et L.3221-3

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L112-8 et suivants

**VU** l'Ordonnance n°2005-1516 consolidée du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives,

**VU** le Décret n° 2010-112 consolidée du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives,

**VU** le Référentiel Général de Sécurité en vigueur,

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité du Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017,

**VU** l'arrêté n° 2017-131 du 27 avril 2017 fixant la composition de la commission d'homologation des téléservices

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux

## **ARRETE**

**Article 1 :** La Commission d'Homologation est l'entité chargée au sein du Département de l'Ardèche d'attester formellement auprès des utilisateurs de téléservices qu'ils sont protégés conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n°2010-112 du 2 février 2010.

**Article 2 :** La Commission d'Homologation de téléservices est composée comme suit :

**Présidente :**

- Mme Bérengère BASTIDE, Quatrième vice-Présidente du Conseil Départemental en charge des ressources humaines, du dialogue social et de l'administration générale ou son représentant nommément désigné.

**Représentants de l'administration :**

- Un membre de la Direction Générale
- Le Directeur des Systèmes d'Information ou son représentant
- Le Délégué à la Protection des Données
- Le Chef du Service Études Juridiques et Ressources Documentaires ou son représentant.

**Membres experts :**

- Le Directeur thématique en charge du dossier ou son représentant
- Le Chef de projet informatique en charge du téléservice ou son représentant
- Le Chef de projet « métier » ou son représentant.

**Article 3 :** La Commission d'Homologation est placée sous l'autorité de Mme Bérengère BASTIDE, Quatrième vice-Présidente du Conseil Départemental en charge du Personnel, des Finances départementales et de l'Administration générale ou son représentant, nommément désigné.

À ce titre, délégation leur est donnée aux fins de signer les procès-verbaux de la Commission, les arrêtés d'homologation et tous rapports et correspondances diverses en lien avec le fonctionnement de la Commission.

**Article 4 :** Le secrétariat de la commission d'homologation est assuré par le Service Études Juridiques et Ressources Documentaires.

Un procès verbal est établi à chaque séance pour chaque téléservice examiné. Il mentionne l'avis de la commission et les réserves, les points bloquants le cas échéant :

- Avis favorable : le procès verbal de séance conclut à la mise en production du téléservice.
- Avis favorable avec réserves : le procès verbal mentionne les points à améliorer. La commission peut décider de :
  - Mettre malgré tout le téléservice en production
  - Différer la production
  - Ou seulement autoriser le pilote.
- Avis défavorable : le procès verbal de séance mentionne les points bloquants. Le téléservice

ne peut pas être mis en production même en pilote.

L'arrêté d'homologation est pris au vu du procès verbal de séance après mise en œuvre des préconisations et levée des points bloquants le cas échéant.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2017-131 du 27 avril 2017 est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et les intéressés sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le 12 juillet 2017

Le Président



Reçu à la Préfecture le 17 JUL. 2017  
Affiché en l'Hôtel du département le 17 JUL. 2017  
Identifiant de télétransmission : 14 6557





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources

Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires

Etude Juridique et Ressources Documentaires

Amélie HOUDART  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.48  
sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2017-263

**Portant composition d'une commission d'information et de sélection d'appel à projet dans  
le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-  
sociaux**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-8 et R. 313-1 ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

**VU** la délibération n° 6.32.5 de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Ardèche du 2 mai 2017 approuvant le calendrier prévisionnel modificatif des appels à projets,

**VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'un dispositif d'hébergement et de suivi en parrainage des mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs

**VU** l'appel à candidature pour la désignation de représentants d'associations dans le cadre de la commission de sélection d'appels à projets ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services départementaux ;

# **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social chargée d'établir la liste de classement des projets dans le cadre des appels à projet lancés par le conseil départemental est composée comme suit :

## **1° ) Membres avec voix délibérative :**

a) Le président du Conseil Départemental de l'Ardèche ou son représentant, Président de la commission, et trois représentants du département désignés par lui :

- Président : **M. Denis DUCHAMP**, vice-président du Conseil Départemental en charge de la protection de l'enfance et de la lutte contre la précarité ;
- Titulaire : **Mme Sylvie DUBOIS**, conseillère départementale déléguée à la famille, à la parentalité et à la solidarité internationale ;
- Titulaire : **Mme Dominique PALIX**, conseillère départementale spéciale auprès du Président, déléguée aux politiques d'insertion ;
- Titulaire : **Mme Camille JULIEN**, conseillère départementale
- Suppléante : **Mme Laetitia BOURJAT**, conseillère départementale

b) Quatre représentants des usagers :

- Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées :
  - Titulaire : **M. Roger MAZELLIER**, membre de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
- Représentant d'associations de personnes handicapées :
  - Titulaire : **M. Jean-Pierre CHARTON**, administrateur de l'APATPH
- Représentant d'association du secteur de la protection de l'enfance :
  - Titulaire : **M. Jean-Yves CHOMIENNE**, président de Maison Pour Vivre
- Représentant d'association de personnes ou familles en difficulté sociale :
  - Titulaire : **Mme RAMBAUD**, administrateur UDAF

## **2°) Membres avec voix consultative :**

a) Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Titulaire : **M. LE CHEVALIER BOISSEL**, responsable de l'association ALVA et du lieu de vie et d'accueil l'Ile Bleue
- Titulaire : **M. Jean-Pierre PONTON**, administrateur à l'Association des ITEP de l'Ardèche (AIA)

b) Deux personnalités qualifiées :

- Titulaire : **M. Jean Pierre MATRENGAT**, ancien directeur de la PJJ ;
- Titulaire : **M. Daniel COMAS**, ancien directeur Enfance Santé Famille du département de l'Ardèche

c) Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés :

d) Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente :

- Titulaire : **Mme Géraldine MALATIER**, Directrice Générale Adjointe Solidarité Education Jeunesse ;
- Titulaire : **M. Marc VOLLE**, Directeur Enfance Santé Famille.
- Titulaire : **M. Sylvain DEDIDIER**, directeur du foyer de l'enfance ou un chef de service du foyer de l'enfance
- Titulaire : **M. Philippe DEPIERRE-ETHUIN**, chef de service enfance – DTAS Nord
- Suppléant : **Mme Béatrice ARGENCE**, directrice adjointe enfance
- Suppléant : **Mme Amélie HOUDART**, chef adjoint du Service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires

**Article 2** : Le mandat des personnes mentionnées au 1° et 2° a) de l'article 1<sup>er</sup> est de trois ans. Il est renouvelable.

**Article 3** : Le quorum de la commission est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat.

**Article 4 :** Les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> devront remplir une déclaration d'absence de conflit d'intérêts à retourner au service commande publique achats et approvisionnements du Département de l'Ardèche dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :** La Directrice Générale Adjointe Solidarité Education Jeunesse est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à l'Hôtel du département.

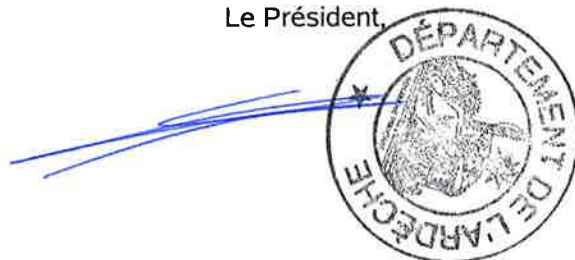
**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Privas le **08 AOUT 2017**

Le Président,



Reçu à la Préfecture le **08 AOUT 2017**

Affiché en l'Hôtel du département le **08 AOUT 2017**

Identifiant de télétransmission : **146948**

## Département de l'Ardèche

### Direction des Routes et des Mobilités

# Arrêté temporaire n° 067 ADC NE 17 RD0236

Portant réglementation de la circulation routière

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-231 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 10 juillet 2017 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande de l'entreprise CEGELEC en date du 27/07/2017 ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

### Article1 :

Afin de permettre à l'Entreprise CEGELEC d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau électrique câble HTA, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD236 entre les PR 2+800 et PR 4+550 hors agglomération de la commune de LAMASTRE

### Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :  
Du 28/08/2017 au 06/10/2017 inclus.

Circulation alternée commandée par feux tricolores ou par pilotage manuel.  
Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon les schémas CF23 ; CF24 fournis par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont : M. Maxime VEY 06-11-12-58-38

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DR/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise CEGELEC réseaux Auvergne Drôme Ardèche 6 Rue de la Transcévenole ZI de Corsac 43700 BRIVES CHARENSAC

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de LAMASTRE
- Département de l'Ardèche (Direction des Transports/SCET)
- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton HAUT VIVARAIS

Fait à ST-AGREVE, le 03/08/2017

Le Président,  
et par délégation,  
Le Responsable du Territoire Nord



Dominique CEARD

Territoire Nord  
Affiché au Secteur opérationnel de ST-AGREVE

Le 03/08/2017

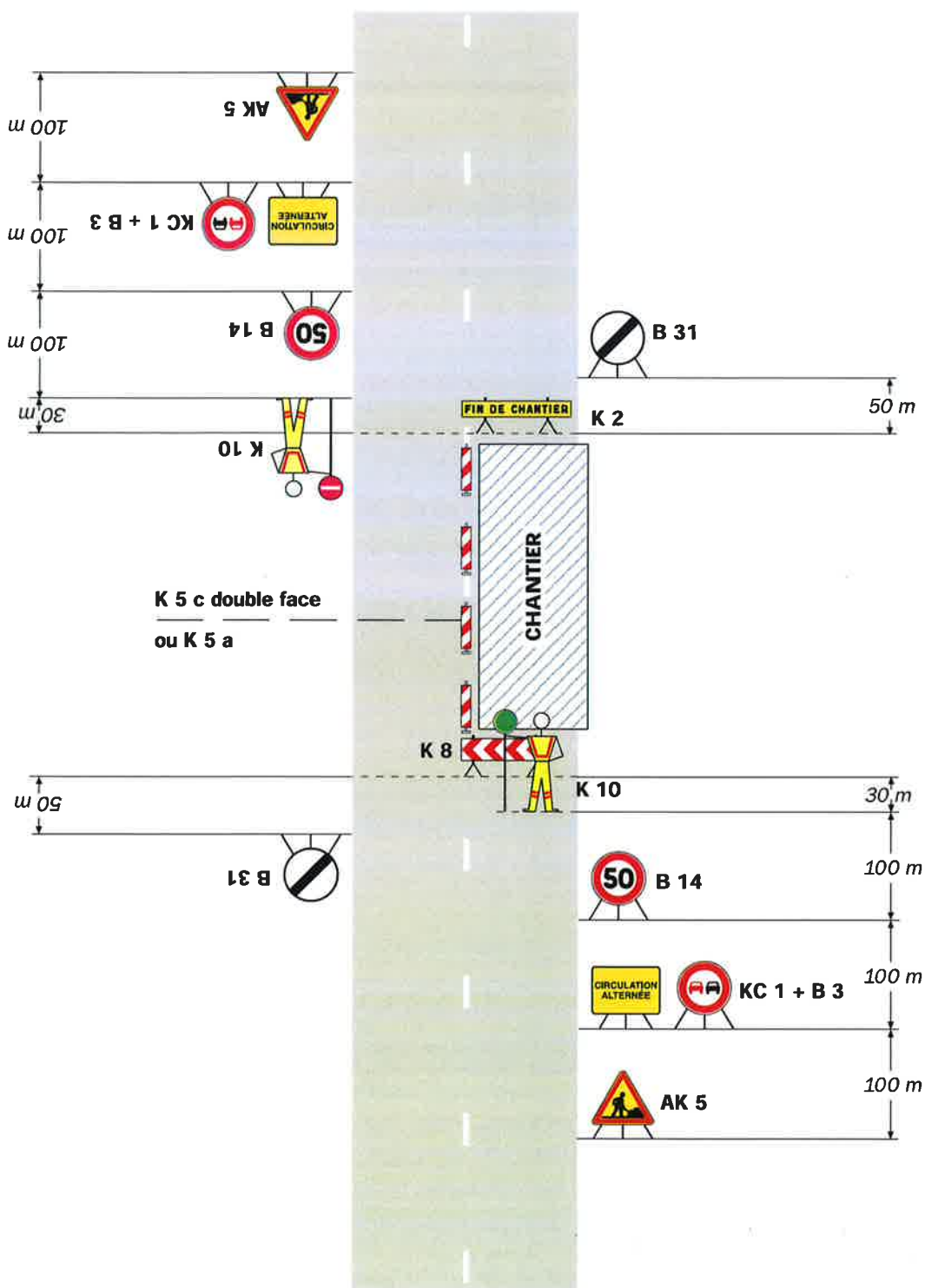
Transmis pour insertion au recueil des actes administratifs du Département le





Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

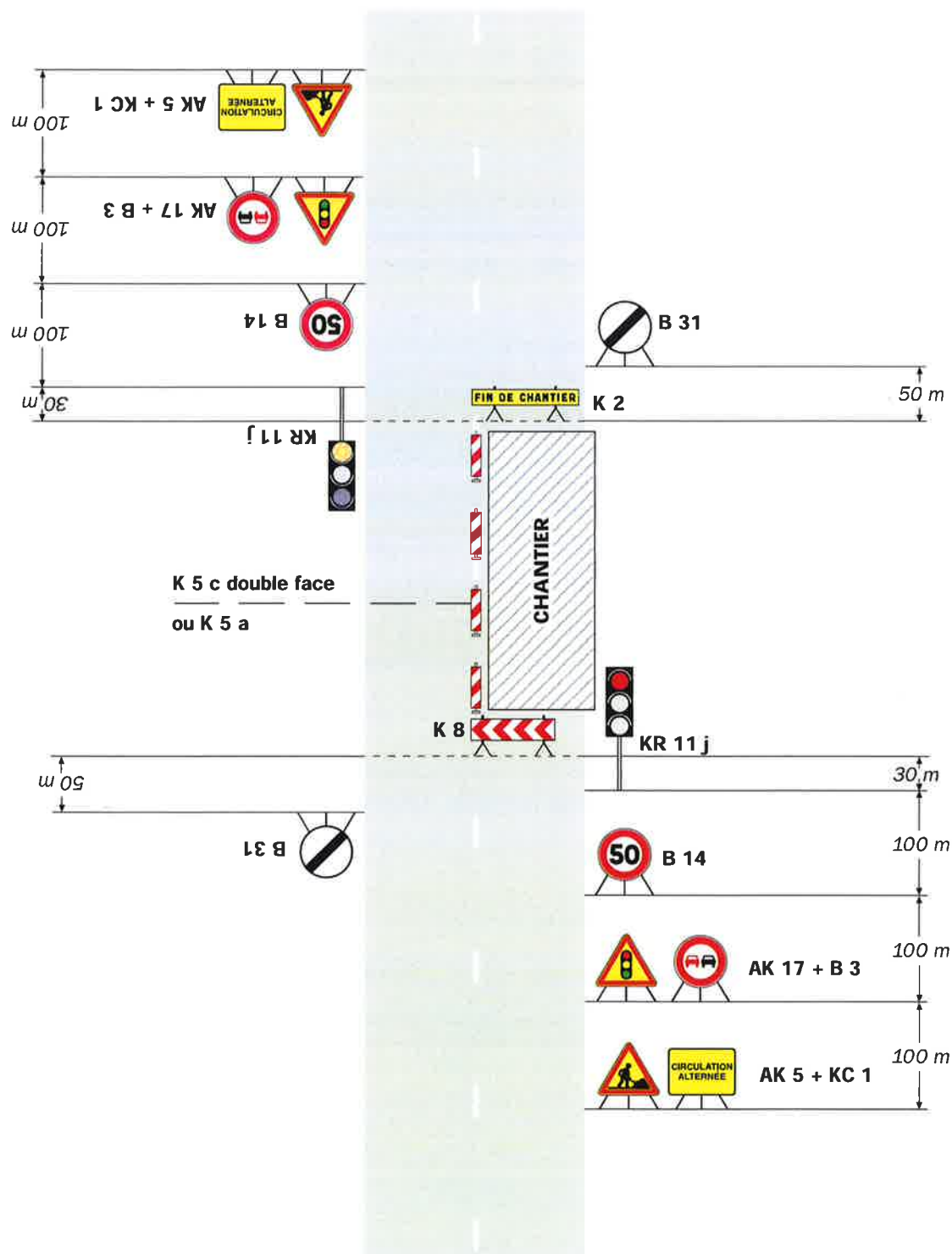
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

© Toute utilisation des supports pédagogiques en dehors de la formation ne pourra être réalisée qu'avec l'accord exprès de leur auteur.



## ARRETE PERMANENT N°DRD - S17- 086F - 132- P

Portant limitation de tonnage

### Le Président,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2017-231 du 10 juillet 2017 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Attractivité et Territoires,

Considérant la configuration de la RD 86F et qu'il convient de modifier la réglementation de la charge sur cette voie,

### ARRETE :

**ARTICLE.1.** La limitation de tonnage suivante est instituée **sur la RD 86F**, hors agglomération sur le pont du Petit Rhône jusqu'à la limite des départements de l'Ardèche et de la Drôme,

| Commune             | Section concernée |          | Limite du Poids total en charge |
|---------------------|-------------------|----------|---------------------------------|
|                     | P.R. début        | P.R. fin |                                 |
| LA VOULTE SUR RHONE | 1+443             | 1+546    | 26 tonnes                       |

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire Sud Est,

**ARTICLE 3** Les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n° DRD-S-08-086F-053-P en date du 27/05/2008.

**ARTICLE 4** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche : Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de LA VOULTE
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS, le 18 août 2017

Le Président,  
et par délégation,  
Le Directeur des Routes et des Mobilités Adjoint,

Franck STEFANINI



Affiché au Territoire Sud Est  
Secteur opérationnel de ST PERAY

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

Limitation de tonnage

**Département de l'Ardèche**  
**Direction des Routes et des Mobilités**

**Arrêté permanent n° DRD S 17 0377 129 P**  
Portant interdiction de stationnement

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-231 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 10 juillet 2017 portant délégation de signature;

**Considérant** que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la RD°377 hors agglomération de LE BEAGE, entre les PR 5+920 et PR 6+095, doit être interdit en raison de l'exploitation du site de la Chartreuse de Bonnefoy par le Parc Naturel des Monts d'Ardèche ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit côté gauche en bordure de la chaussée de la Route Départementale n° 377 sur la section comprise entre les PR 5+920 et 6+095.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le Parc Naturel des Monts d'Ardèche pendant toute la durée d'exploitation du site.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon -184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

**ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'ARDÈCHE – Direction des Routes et des Mobilités -Territoire Sud-Ouest,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'ARDÈCHE,

Fait à Privas, le 23 août 2017

Le Président et par délégation,  
Le Directeur des Routes et des Mobilités Adjoint

  
Franck STEFANINI

Copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche  
Madame la Présidente du Parc Naturel des Monts d'Ardèche

Affiché au Territoire Sud-Ouest  
Secteur opérationnel de Lalevade

A Aubenas le ..... 2017

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs le ..... (sauf si arrêté temporaire de courte durée)

## Département de l'Ardèche

### Direction des Routes et des Mobilités

#### **Arrêté permanent n° DRD S 17 0378 133 P**

Portant réglementation de la circulation routière

intersection RD378 avec RD122

#### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-231 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 10 juillet 2017 portant délégation de signature;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents et d'organiser les régimes de priorités à l'intersection entre les RD378 et RD122 hors agglomération sur la commune de SAGNES et GOUDOULET.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

L'obligation de céder le passage est instituée sur la voie de circulation de la RD 378 au PR 30+1017 à l'intersection avec la RD 122, route désignée comme prioritaire entre les PR 20+430 et PR 20+470 hors agglomération sur la commune de Sagnes et Goudoulet.

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge du Département de l'Ardèche – Territoire Sud-Ouest –Secteur Opérationnel Lalevade

#### **Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.



**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 5 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire des SAGNES et GOUDOULET
- Mme et M les Conseillers départementaux du canton de Thueyts
- Département de l'Ardèche (Service Transports-SCET).

Fait à PRIVAS, le 23 août 2017  
Le Président,  
et par délégation,  
Le Directeur des Routes et des Mobilités Adjoint

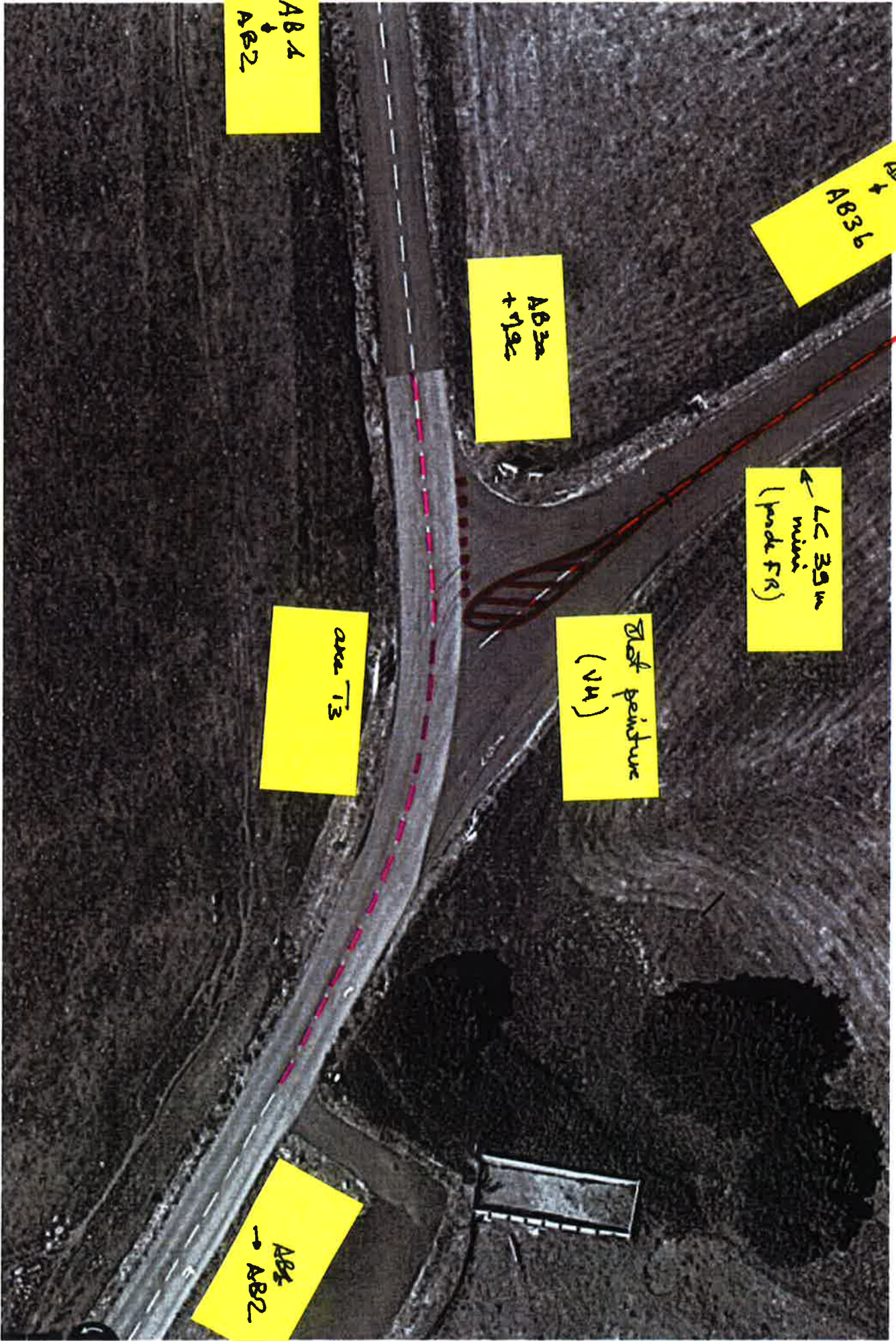
Franck STEFANINI

Affiché au Territoire ...

Secteur opérationnel de .....

Le .....

Transmis pour insertion au recueil des actes administratifs du Département le .....



RD 122 x RD 318 -



**Arrêté Conjoint permanent n° DRD S 17 VROC 098 P**

**Réglementant la circulation sur l'itinéraire de la ViaRhôna sur le territoire  
de la Commune de ROCHEMAURE**

**Le Président,**

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la Voirie Routière;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-129-0004 déclarant d'utilité publique la ViaRhôna – section 3,

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 9 mai 2016 portant classement dans le domaine public routier départemental les parties de l'itinéraire de la ViaRhôna situées sur le domaine public fluvial de l'Etat,

**Vu** l'arrêté n° 2017-48 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/02/2017, portant délégation de signature,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale relative aux Espaces, Sites et Itinéraires dans sa séance du 12 décembre 2016 pour l'accès des voies douces de la ViaRhôna aux véhicules des chasseurs,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation sur les différentes sections de la ViaRhôna sur le territoire de la Commune de ROCHEMAURE.

**ARRESENT**

**Article1 : Statut des voies empruntées par la ViaRhôna**

Sur le territoire de la Commune de ROCHEMAURE, l'itinéraire de la ViaRhôna est constitué de sections de voies vertes, de voies douces et de voirie communale à circulation partagée, conformément au tableau ci-dessous et au plan ci-joint :



| Sections                                    | du PR  | au PR  | Longueur en mètres | Domanialité               | Statut de la voie | Situation (en ou hors agglomération) |
|---------------------------------------------|--------|--------|--------------------|---------------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Chemin CNR Sommet de digue                  | 23+600 | 24+350 | 750                | RD en superposition de DP | Voie verte        | Hors agglomération                   |
| Chemin des moutons                          | 24+350 | 24+900 | 550                | VC                        | Voirie partagée   | Hors agglomération                   |
| Bord du Rhône                               | 24+900 | 26+150 | 1 250              | VC                        | Voie douce        | Hors agglomération                   |
| Chemin de la Jalette et Allée du vieux pont | 26+150 | 26+950 | 800                | VC                        | Voirie partagée   | Hors agglomération                   |
| Allée du vieux pont                         | 26+950 | 27+100 | 150                | VC                        | Voie verte        | Hors agglomération                   |
| Passerelle sur le Rhône                     | 27+100 | 27+500 | 400                | VC en superposition DP    | Voie verte        | Hors agglomération                   |

La signalisation réglementaire est mise en place à chaque début et fin de nature de voie.

## Article 2 : Exercice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement

Pour rappel,

Le Maire exerce la police de la circulation :

- A l'intérieur des agglomérations sur les routes nationales, départementales et les voies de communication,
- Hors agglomération, sur voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal, sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet sur les routes à grande circulation.

Le Président du Conseil départemental exerce les pouvoirs de police de la circulation sur les routes départementales hors agglomération.

La police du stationnement fait partie intégrante de la police de la circulation dont elle est inséparable.

## Article 3 : Réglementation de la circulation sur les voies vertes

Sur les sections de voies vertes, la circulation est réservée aux seuls modes doux : piétons et patineurs (rollers et autres), deux roues non motorisées, y compris les vélos à assistance électrique, poussettes d'enfants et remorques inférieures à 0.80 m de large, fauteuils mobiles pour personnes à mobilité réduite.

En outre,

- Les véhicules de secours, de police ou de gendarmerie,
- Les véhicules de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), gestionnaire du domaine fluvial de l'Etat, en charge de l'entretien et de l'exploitation de ce domaine, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par la CNR,
- Les véhicules des services du Conseil départemental de l'Ardèche, des communes ou des EPCI en charge de l'entretien et de l'exploitation de la ViaRhôna, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par ces collectivités, sont autorisés à circuler sur ces sections de voies vertes pour leurs interventions.

## Article 4 : Réglementation de la circulation sur les voies douces

Sur les sections de voies douces, la circulation est réservée aux :

- modes doux : piétons et patineurs (rollers et autres), deux roues non motorisées, y compris les vélos à assistance électrique, poussettes d'enfants et remorques inférieures à 0.80 m de large, fauteuils mobiles pour personnes à mobilité réduite,
- ayants droits motorisés autorisés : véhicules des agents des organismes chargés d'une mission de police (ONEMA, ONCSF,...), véhicules des propriétaires enclavés et des pêcheurs munis de leur carte de pêche et uniquement dans le cadre de cette activité et des chasseurs détenteurs de leur permis de chasser et uniquement dans le cadre de cette activité aux périodes autorisées.

En outre,

- Les véhicules de secours, de police ou de gendarmerie,
- Les véhicules de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), gestionnaire du domaine fluvial de l'Etat, en charge de l'entretien et de l'exploitation de ce domaine, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par la CNR,
- Les véhicules des services du Conseil départemental de l'Ardèche, des communes ou des EPCI en charge de l'entretien et de l'exploitation de la Viarhona, ainsi que les véhicules des entreprises mandatées par ces collectivités, sont autorisés à circuler sur ces sections de voies douces pour leurs interventions.

### **Article 5 : Règlementation de la circulation sur les voies partagées**

Sur les sections de voies partagées, où les modes doux coexistent avec la circulation routière, les règles habituelles de circulation s'appliquent.

### **Article 6 : Limitations de vitesse**

Sur les sections de voies douces, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Sur les sections de voies communales partagées, la vitesse de l'ensemble des véhicules est limitée à 30 km/h.

### **Article 7 : Régimes des intersections**

De façon générale, lorsque la ViaRhôna débouche sur une voie partagée, elle n'est pas prioritaire. Lorsqu'une voie communale se termine sur la ViaRhôna, la voie communale n'est pas prioritaire.

Voies communales se terminant sur la ViaRhôna au :

- PR 25+610 (chemin de la verse)
- PR 26+150 (terrain de football – station d'épuration)

Pour ces intersections, la ViaRhôna est prioritaire.

ViaRhôna débouchant sur voies communales partagées

- PR 24+775 (route du barrage)
- PR 24+900 (chemin du mouton)
- PR 26+657 (chemin du stade)
- PR 26+718 (chemin du vieux pont)
- PR 26+800 (chemin du milieu de la plaine)

Pour ces intersections, la ViaRhôna n'est pas prioritaire.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Département de l'Ardèche Territoire Sud Est. Les frais d'entretien et de remplacement des panneaux seront réglés selon la convention particulière relative à l'entretien, à l'exploitation et aux travaux de petites réparations de la ViaRhôna en Ardèche signée avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron..

### **Article 8 : Restrictions de circulation**

La voie communale partagée entre le PR 24+350 et le PR 24+900 est soumise à une limitation de tonnage à 7.5 tonnes sauf desserte locale.

La voie communale partagée entre le PR 26+150 et le PR 26+800 est soumise à une limitation de tonnage à 12 tonnes sauf desserte locale.

En cas de légère crue, la ViaRhôna est fermée :

- Au niveau du PR 24+775 (chemin du barrage)
- Au chemin du Stade au PR 26+657

Un itinéraire de déviation existe et accessible par Bauthéac et le chemin de l'ancienne gare.

En cas de fermeture complète, la ViaRhôna est fermée :

- Au niveau du PR 24+775 (chemin du barrage)
- Au niveau du PR 26+718 (chemin du vieux pont)
- A l'entrée sud passerelle au PR 27+500

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Département de l'Ardèche Territoire Sud Est. Les frais d'entretien et de remplacement des panneaux seront réglés selon la convention particulière relative à l'entretien, à l'exploitation et aux travaux de petites réparations de la ViaRhôna en Ardèche signée avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

#### **Article 9 : Stationnement**

Le stationnement est interdit sur les voies communales partagées et leurs accotements entre le PR 24+350 et le PR 24+900 et entre le PR 26+150 et le PR 26+800.

Deux parkings pour le stationnement sont disponibles de part et d'autre du passage sous la voie de chemin de fer.

#### **Article 10 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, Monsieur le Maire de ROCHEMAURE et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

#### **Article 11 : Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la signature de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche (DR/Territoire Sud Est),
- Monsieur le Maire de ROCHEMAURE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Directeur du SDIS de l'Ardèche

Copie sera adressée pour information à :

- CNR, Direction Régionale de Valence, 91, route de La Roche de Glun, BP 326 - 26503 BOURG LES VALENCE
- Fédération de Pêche de l'Ardèche, 16 avenue Paul Ribeyre - Villa la Favorite - 07600 Vals les Bains
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche, col de l'Escrinet - 07200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE

Fait à Privas, le **25 AOUT 2017**

Le Président,  
et par délégation,  
le Directeur des routes et des mobilités,

  
Yann BACCONNIER

Fait à Rochemaure, le

Le Maire,

  
Christian LECERF

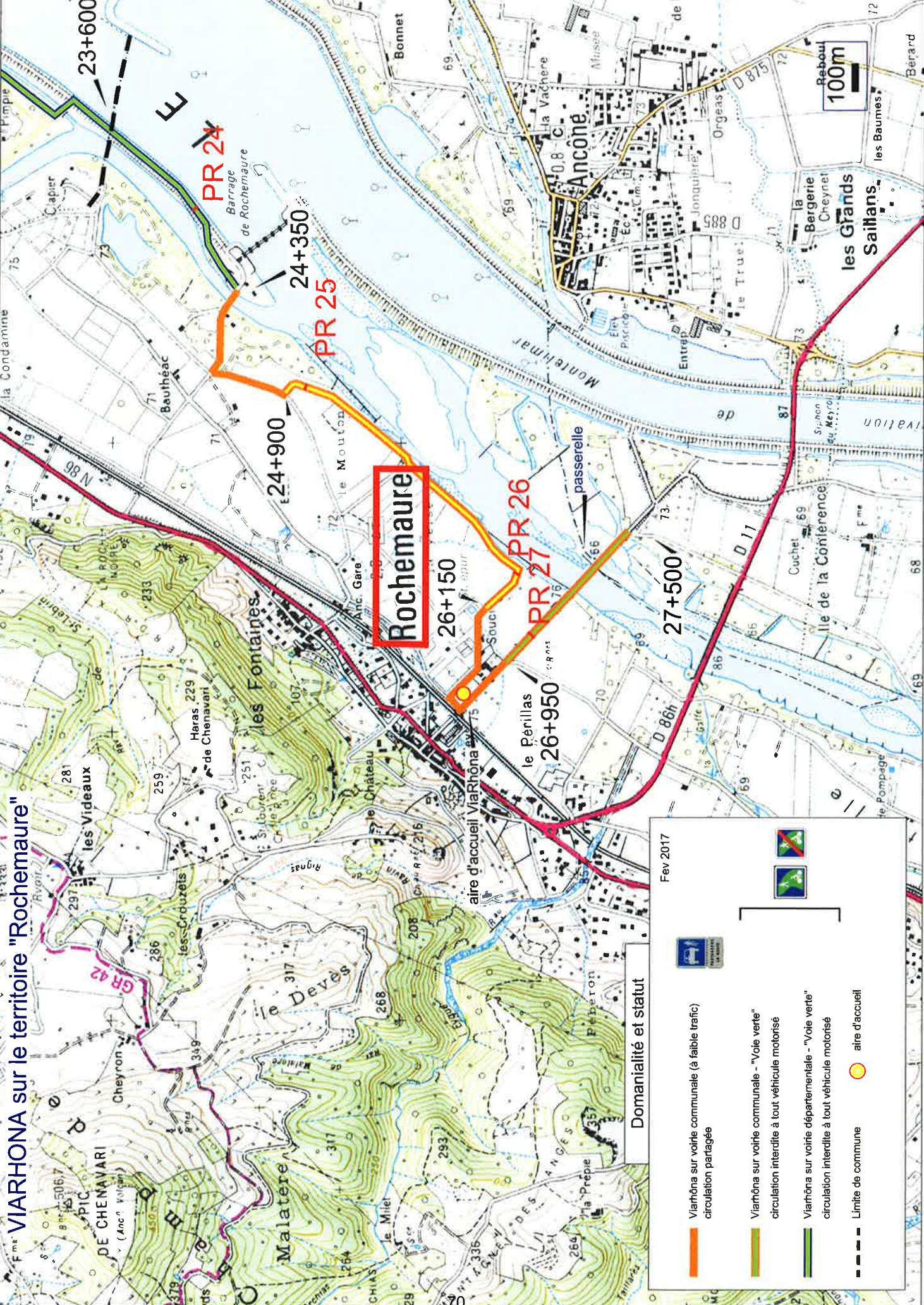


Affiché au Territoire Sud Est  
Secteur opérationnel de LE TEIL  
Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département



# VIARHONA sur le territoire "Rocheмаure"



## Domanialité et statut

 Viarhona sur voirie communale (à faible trafic)  
circulation partagée

 Viarhona sur voirie communale - "Voie verte"  
circulation interdite à tout véhicule motorisé

 Viarhona sur voirie départementale - "Voie verte"  
circulation interdite à tout véhicule motorisé

 Limite de commune

 aire d'accueil

Fev 2017





**Direction Générale Adjointe  
Solidarités, Education et Mobilités  
Direction Adjointe Santé-Famille**

Isabelle HACHE  
Tél : 04.75.66.79.93  
Fax : 04.75.66.78.36  
Email : ihache@ardeche.fr

**ARRETE  
portant autorisation de  
la modification de la micro-crèche  
« Les P'tits Princes de Crussol »  
340 rue Montgolfier  
07500 GUILHERAND GRANGES**

Privas, le 28 août 2017

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,

**VU** la demande de modification en date du 28 juillet 2017, formulée par la société CRECHE ATTITUDE PASTEUR, gestionnaire de la structure « Les P'tits Princes de Crussol », sise au 340 rue Montgolfier 07500 GUILHERAND GRANGES, représentée par Monsieur le Président Hugues de Lambilly,

**VU** l'avis favorable du maire de la commune d'implantation,

**VU** l'arrêté d'ouverture au public pris le 4 juillet 2011 par le Maire de la commune,

**VU** l'avis technique favorable de la Puéricultrice Coordinatrice Départementale de PMI en date du 4 juillet 2017,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation** : Une autorisation d'ouverture de l'établissement susnommé à partir du 28 août 2017.

**ARTICLE 2 - Capacité d'accueil maximale** : 10 places.

**ARTICLE 3 - Age des enfants accueillis** : de 2 mois et demi à 6 ans.

**ARTICLE 4 - Modalités d'accueil** : en accueil régulier, occasionne.

**ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture et de fermeture** : Ouverture du lundi au vendredi de 6h15 à 18h15. Fermeture trois semaines en août, une semaine aux vacances de Printemps, et une semaine aux vacances de Noël.

**ARTICLE 6 - Prestations proposées** : repas, couches, accueil enfants handicapés, accueil urgence

**ARTICLE 7 - Effectif et qualifications du personnel** : La référente technique est Madame Aurélie REIGNER, Educatrice de Jeunes Enfants.

**Le personnel d'encadrement des enfants comprend :**

- 1 EJE
- 4 CAP Petite Enfance dont l'une préparant une VAE d'auxiliaire de puériculture

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent, et plus au moment des repas. L'effectif du personnel est de 2 personnes à tout moment dès que le nombre d'enfants est supérieur à 3.

La continuité de la fonction de direction devra être assurée par une personne physiquement présente et dont la qualification est définie par l'article R. 23-24-36-2 du Code de Santé Publique.

**ARTICLE 8 - Modification de l'autorisation** : Tout projet de modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

**ARTICLE 9** : L'arrêté du 10 novembre 2011 est abrogé.

**ARTICLE 10 - Recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Président du Département, à l'attention de la Direction Enfance Santé Famille, 2 bis rue de la recluse, BP 606, 07006 Privas Cedex
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03

dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président  
Et par délégation,  
La Directrice Adjointe Santé Famille  
Dr Catherine GUERITTE



RECU A  
LA PREFECTURE LE  
30 AOÛT 2017

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités, Education et Mobilités**

**Direction Adjointe Santé Famille**

Dr Catherine GUERITTE  
Tél : 04.75.66.79.93  
Fax : 04.75.66.78.36  
Email : cgueritte@ardeche.fr

**ARRETE  
portant autorisation de  
Création de micro-crèche  
« A l'Abordage »  
Rue de la justice  
07340 DAVEZIEUX**

Privas, le 4 septembre 2017

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,

**VU** la demande de création en date du 23 juin 2017, formulée par Mme PEREIRA Marion, gestionnaire de la structure « A l'Abordage », sise rue de la justice, 07430 DAVEZIEUX .

**VU** l'avis favorable du maire de la commune d'implantation en date du 27 juillet 2017

**VU** l'arrêté d'ouverture au public pris le 27 juillet 2017 par le Maire de la commune,

**VU** l'avis technique d'autorisation sous conditions du Médecin de PMI en date du 31 août 2017

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation : Une autorisation d'ouverture** de l'établissement susnommé du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 10 octobre 2017.

**ARTICLE 2 - Capacité d'accueil maximale : 10 places.**

**ARTICLE 3 - Age des enfants accueillis : de 10 semaines à 6 ans.**

**ARTICLE 4 - Modalités d'accueil : Places en accueil régulier, occasionnel.**

**ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture et de fermeture** : Ouverture du lundi au vendredi de 7h à 19h00. Fermeture annuelle : trois semaines au mois d'août et une semaine aux vacances de Noël.

**ARTICLE 6 - Prestations proposées** : couches, goûter, accueil enfants handicapés, accueil urgence selon règlement intérieur

**ARTICLE 7 - Effectif et qualifications du personnel** : Le suivi technique est assuré par Madame MINODIER Marie, éducatrice de jeunes enfants (EJE)

**Le personnel d'encadrement des enfants comprend :**

- 1 EJE (0.2 ETP)
- 1 IDE (0.5 ETP)
- 1 auxiliaire de puériculture (1 ETP)
- 1 personne ayant le CAP Petite Enfance (1 ETP)

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent, et plus au moment des repas. L'effectif du personnel est de 2 personnes à tout moment dès que le nombre d'enfants est supérieur à 3.

La continuité de la fonction de direction devra être assurée par une personne physiquement présente et dont la qualification est définie par l'article R. 23-24-36-2 du Code de Santé Publique.

**ARTICLE 8 - Modification de l'autorisation** : Tout projet de modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

**ARTICLE 9 - Recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Président du Département, à l'attention de la Direction Enfance Santé Famille, 2 bis rue de la Recluse, BP 606, 07006 Privas Cedex
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03

dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président  
Et par délégation,  
La Directrice Adjointe Santé Famille  
Dr Catherine GUERITTE



REÇU A  
LA PREFECTURE LE

08 SEP. 2017

**Arrêté Conjoint permanent n° DRD S 17 0901 128 P**

Portant réglementation de la circulation routière Stop,  
**RD 901 avec VC « des Avelas »**

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-231 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 10 juillet 2017 portant délégation de signature;

**Vu** la demande conjointe M. le maire de la commune de BANNE et M. le Président du Département de l'Ardèche,

**Vu** le projet d'aménagement du carrefour dit « des Avelas » ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au débouché de la voie communale des Avelas sur la RD 901 ;

**ARRETE**

**Article1 :**

L'obligation de marquer l'arrêt est instituée sur les voies de circulation suivantes : la voie communale des Avelas, à son intersection avec la RD 901, route désignée comme prioritaire au PR 16+200 hors agglomération de la commune de Banne.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur, en l'espèce de la mairie de Banne

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Les frais d'entretien de de remplacement des panneaux situés sur la RD 901 sont à la charge du Département.

Les frais d'entretien des panneaux situés sur la branche de la voie communale sont à la charge de la Commune de Banne, leur remplacement étant à la charge du Département.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, Monsieur le Maire de Banne et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 6 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRD/Territoire Sud-Ouest),
- Monsieur le Maire de Banne
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- Département de l'Ardèche (Service Transports-SCET)

Fait à Privas, le 28 juillet 2017

Le Président,  
et par délégation,  
Le Directeur des Routes et des Mobilités

Yann BACCONIER

Le Maire de Banne



Le Maire,  
Jean-Marie LAGANIER

Affiché au Territoire  
Secteur opérationnel de .....

Le,

Transmis pour insertion au recueil des actes administratifs du Département le 2 août 2017.

**Département de l'Ardèche**  
**Direction des Routes et des Mobilités**

**Arrêté permanent n° DRD S 17 0579 127 P**  
**Portant limitation de vitesse**

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-231 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 10/07/2017, portant délégation de signature ;

**Vu** le rapport du Responsable du Territoire Sud-Est en date du 28/07/2017 ;

**Considérant que** sur la route départementale n°579 de la sortie de l'agglomération de Salavas à la limite de la commune avec Vagnas, la vitesse est excessive et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de limiter la vitesse,

**ARRETE**

**Article1 :**

**La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 579 :  
du PR 32+500 au PR 35+180, hors agglomération de la commune de SALAVAS**

Les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté permanent existant, ainsi que toutes les limitations de vitesse antérieures sur cette section de RD hors agglomération.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est.

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.



**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 5 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire sud-est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de la commune de Salavas
- M. le Conseiller départemental de Vallon Pont d'Arc
- Département de l'Ardèche (Service transport-SCET)

Fait à PRIVAS, le 28 juillet 2017

Le Président,

et par délégation,

Le Directeur des Routes et des Mobilités



Yann Bacconnier

Affiché au Territoire sud est  
Secteur opérationnel de BOURG ST ANDEOL

Le .....

Transmis pour insertion au recueil des actes administratifs du Département le .....



**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX  
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux**

**Christophe LAFOUX**